



A WORLD OF SERVICES

Charte Achats Responsables

NSE

Depuis sa création, NSE a toujours eu à cœur des valeurs fortes sur lesquelles elle a basé son identité, sa culture d'entreprise et son action. Ses valeurs : Rigueur, Honnêteté, Travail, Franchise, Humilité sont l'essence même de NSE.

L'objectif de cette charte est d'exprimer les attentes de NSE dans le domaine RSE à l'égard de ses Fournisseurs. Elle marque la volonté de NSE d'inscrire dans la durée la composante RSE dans le processus de sélection, habilitation et suivi des Fournisseurs.

A travers cette charte, NSE a pour ambition de partager ses engagements environnementaux et sociétaux avec ses fournisseurs, acteurs majeurs de sa réussite, et de s'assurer de leur implication. (I)

Cette Charte et les documents qui s'y rattachent sont impératifs et font partie des dispositions contractuelles applicables aux relations entre NSE et ses Fournisseurs. Sa bonne application est contrôlée. (II)

LES PRINCIPES DE LA CHARTE : ENGAGEMENTS DE NSE ET DE SES FOURNISSEURS

Dans le cadre de sa stratégie, NSE s'est engagé à déployer une politique RSE basée, entre autre, sur les principes suivants :

- 1- **Relation responsable et respectueuse : Transparence et indépendance**
- 2- **Respect de l'environnement**
- 3- **Respect des droits Humains**
- 4- **Les relations d'affaires**
- 5- **Protection de l'information et des actifs**

Dans ce contexte, NSE déploie une Politique Achats qui a pour objectif de faire de ses achats un avantage compétitif durable face à la concurrence tout en maintenant une relation équilibrée avec ses fournisseurs. Cette Politique Achats est conduite conformément :

- à la Charte d'Ethique & Responsabilité d'Entreprise NSE Groupe (<https://www.nse-groupe.com/wp-content/uploads/2023/07/Charte-ethique-FR-NSE-2023.pdf>)
- aux bonnes pratiques dictées par la charte médiation interentreprises signée par NSE (Charte « Relations Fournisseurs & Achats Responsables » (nse-groupe.com))
- aux bonnes pratiques édictées par la présente Charte.

NSE attend de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent sur la base des principes ci-après :

1. RELATION RESPONSABLE ET RESPECTUEUSE : TRANSPARENCE ET INDEPENDANCE

NSE souhaite une relation qui soit la plus transparente possible et équilibrée avec l'ensemble de ses Fournisseurs, fondée sur le respect mutuel et la relation de confiance.

NSE a mis en place des moyens de sélection et de suivi de ses Fournisseurs et s'engage à partager avec eux sa politique d'achats responsables en toute transparence.

Cette relation de confiance implique que NSE et ses Fournisseurs respectent les conditions sur lesquelles ils se sont accordés et veillent à assurer leur indépendance notamment en diversifiant leurs partenariats économiques.

2. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les Fournisseurs de NSE s'engagent à mettre tout en œuvre pour garantir la protection de l'environnement, ce qui implique de minimiser tous les risques que l'activité pourrait avoir sur l'Environnement et notamment en :

- Respectant les lois et réglementation environnementales en vigueur dans les pays où ils opèrent leurs activités en recourant si nécessaire au principe de précaution
- S'engageant à limiter leur impact environnemental par la mise en place d'actions notamment en matière de recyclage, tri des déchets, maîtrise des consommations d'énergies et limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre.
- Limitant ou en supprimant l'utilisation de substances dangereuses, de produits polluants
- Sensibilisant leurs salariés sur ces problématiques
- Développant des Produits (initialisation d'une approche d'écoconception et/ou améliorant le processus de fabrication dans une optique d'amélioration de la protection de l'environnement

3. LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Les Fournisseurs de NSE doivent se conformer à l'ensemble des législations et réglementations concernant les droits Humains dont entre autres la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que l'ensemble des Conventions internationales et se conformer aux dispositions suivantes :

RESPECT, PROTECTION, NON-DISCRIMINATION

Les fournisseurs de NSE doivent s'assurer de l'égalité de traitement et l'égalité des chances, éviter toute discrimination entre les personnes notamment en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion ou d'appartenance à un syndicat, du fait de leur(s) origine sociale ou ethnique, sexe, âge, situation de famille, orientation sexuelle, caractéristiques génétiques, nationalité, patronyme, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse. La prise en compte de la nationalité des personnes doit être strictement limitée aux exceptions prévues par les législations nationales.

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Les fournisseurs de NSE doivent prévenir toute forme de harcèlement qu'elle soit physique ou psychologique, ainsi que toute autre conduite abusive. Les fournisseurs de NSE respectent la vie privée en acceptant les opinions divergentes.

RESPECT DE LA LEGISLATION SOCIALE

Les fournisseurs de NSE s'engagent à respecter la législation sociale locale qui lui est applicable, notamment en ce qui concerne le salaire minimum et les avantages sociaux obligatoires ou bien en matière de durée maximale du travail, quels que soient les pays dans lesquels les fournisseurs opèrent,

Les fournisseurs de NSE s'engagent à se conformer aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ce qui implique notamment de s'interdire de proposer à la vente des produits ou services qui auraient notamment pu être fabriqués en contravention

avec l'interdiction du travail illégal, du travail forcé, du travail des enfants mineurs, du repos hebdomadaire minimum de vingt-quatre heures consécutives, du marchandage, du prêt illicite de main d'œuvre, d'emploi.

RESPECT DES RELATIONS SOCIALES

Les fournisseurs de NSE s'engagent à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective. Tous les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tout acte de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Les fournisseurs de NSE s'engagent à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée. NSE encourage ses fournisseurs à mettre en place une démarche santé sécurité structurée dans l'ensemble des pays où ils exercent leur activité.

4. LES RELATIONS D'AFFAIRES

Dans le cadre des relations d'affaires, NSE attend de ses fournisseurs qu'ils s'approprient les principes suivants et les appliquent également à leurs propres fournisseurs.

ETHIQUE DANS LES AFFAIRES OBLIGATION DE PROBITE

Dans le cadre des relations d'affaires, les fournisseurs de NSE s'engagent notamment à une obligation de probité, d'intégrité et d'indépendance de jugement.

LUTTE CONTRE LES CONFLITS D'INTERET

Les intérêts personnels ne peuvent en aucun cas entrer en compte dans le choix d'un contractant. Il est rappelé que toutes les conventions doivent être négociées, formées et exécutées de bonne foi. Les fournisseurs de NSE s'engagent à lutter contre toutes formes de conflit d'intérêts ou situations susceptibles de conduire à un potentiel conflit d'intérêts qui nuirait à la probité, l'intégrité et l'indépendance de jugement.

PREVENTION DES DELITS D'INITIE

Les fournisseurs de NSE s'interdisent de profiter de l'information non connue du public qu'ils auraient de NSE dans le cadre de leurs fonctions ou de la relation commerciale, pour leur intérêt personnel ou celui d'autres personnes qui pourraient en bénéficier.

ENGAGEMENT DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les fournisseurs de NSE s'engagent à :

- Respecter et faire respecter les réglementations nationales et internationales qui leur sont applicables en matière de lutte contre la corruption,
- Exercer une vigilance raisonnable afin de prévenir et détecter un acte de corruption qu'il soit passif ou actif, un acte de trafic d'influence dans ses accords commerciaux quelle qu'en soit la finalité et notamment pour obtenir des distinctions, des emplois, des contrats ou toute autre décision favorable,
- Exercer une vigilance raisonnable afin de s'assurer que les offres, promesses, cadeaux, dons, gestes commerciaux ou avantages quelconques offerts ou reçus sont autorisés par la loi et les règlements ou chartes du contractant et qu'ils sont conformes avec les pratiques communément admises.
- Faire bénéficier à ses collaborateurs, particulièrement ceux dont les fonctions sont exposées au risque de corruption, de sessions de sensibilisation appropriées.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION SUR LA CONCURRENCE

Les fournisseurs de NSE s'engagent à se conformer aux réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment. En conséquence, les fournisseurs de NSE doivent s'assurer de la bonne réputation de leurs propres partenaires et de la légalité de leurs activités. Les fournisseurs :

- Se conforment aux lois et réglementations visant à la protection de la concurrence et prohibant les pratiques anti-concurrentielles,
- Respectent le principe de liberté de fixation des prix,
- Ne s'entendent pas avec les concurrents sur les prix ou le trucage des offres,
- Ne partagent pas le marché avec des concurrents,
- N'échangent pas avec les concurrents d'informations sensibles du point de vue de la concurrence,
- Ne fixent pas de conditions commerciales susceptibles d'être qualifiées d'excessives, de discriminatoires ou constituant un système abusif de fidélisation ou de nature à constituer un abus de position dominante.

RESPECT DES REGLEMENTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES POUR L'IMPORT ET L'EXPORT

Les Fournisseurs de NSE s'engagent à :

- Respecter les législations, directives et réglementations applicables concernant l'exportation, l'importation de tous produits (composants, ensembles complets) et de données techniques.
- Fournir toutes informations nécessaires de manière précise concernant l'usage des produits
- Obtenir toutes autorisations, licences d'exportation ou d'importation nécessaires

- Se conformer à toutes réglementations en matière de sanctions et d'embargos applicables aux exportations, importations et aux flux financiers associés
- Vérifier la provenance des « minerais du conflit », les fournisseurs de NSE doivent se conformer aux lois et réglementations applicables concernant l'approvisionnement des minerais spécifiques (l'étain, le tungstène, le tantale et l'or) en provenance de zones de conflit. En outre, ils doivent établir une politique leur permettant de s'assurer raisonnablement que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or qui sont contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne servent pas à financer, directement ou indirectement, des groupes armés dont les activités sont contraires aux droits de l'homme. Ils doivent également, comme peut l'imposer la législation, faire preuve de diligence raisonnable dans le choix de la source et la traçabilité des minerais et imposer par conséquent la même diligence de la part de leurs fournisseurs.
- Lutter contre la contrefaçon en mettant en œuvre et entretenant des méthodes et procédés efficaces adaptés à leurs activités afin de garantir la non-introduction dans le produit livré de pièces et matériaux contrefaits.

5. PROTECTION DE L'INFORMATION ET DES ACTIFS

NSE attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent les principes, rappelés ci-après :

- **Protection de l'information**

Afin de garantir la chaîne logistique de l'information, NSE demande à ses fournisseurs de disposer d'une certification ISO 27001.

Dans le cas contraire, NSE sera susceptible de solliciter ses fournisseurs pour remplir un questionnaire s'appuyant sur les normes ISO 27001 / 27005 (questionnaire adapté aux informations échangées et aux modes d'échanges entre les parties) afin d'évaluer leur niveau de sécurité. Dans certains cas des audits complémentaires pourront être initiés par NSE auprès de ses fournisseurs pour vérifier les informations, avec la mise en place d'un plan de remédiation si besoin.

Les fournisseurs de NSE traitent de manière adéquate les informations sensibles à caractère confidentiel (secret d'affaires, procédés notamment). Ces informations ne doivent être utilisées à aucune autre fin que les fins commerciales pour lesquelles elles ont été prévues. L'accès aux informations confidentielles est strictement limité aux seules personnes officiellement désignées ou habilitées, ou lorsque cette communication est requise par la loi.

- **Protection des données personnelles**

Les fournisseurs de NSE traitent de manière adéquate les données à caractère confidentiel. NSE peut confier des données et/ou donner accès à son système d'information, dans un tel cas les partenaires de NSE doivent se conformer aux exigences de sécurité qui pourraient leur être transmises par NSE.

Les données doivent en outre être traitées conformément au règlement européen en vigueur.

- **Propriété intellectuelle**

Les fournisseurs de NSE doivent se conformer à la législation applicable concernant la revendication des droits de propriété intellectuelle, incluant la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteurs et les marques déposées.

- **Archivage des données**

Les fournisseurs de NSE doivent produire des enregistrements fiables et ne modifier aucune donnée enregistrée dans le but de dissimuler ou dénaturer une information. Tous les enregistrements, quel que soit leur format, produits ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale, doivent décrire de manière fiable et complète la transaction. Les enregistrements doivent être conservés conformément aux exigences applicables en matière de conservation de données.

II- LA CHARTE EST IMPERATIVE ET SON APPLICATION CONTROLEE

1. VALEUR CONTRACTUELLE ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente Charte a une valeur contractuelle et s'applique pour toutes commandes passées par NSE auprès de ses Fournisseurs.

Le non-respect d'une clause de la Charte par un des Fournisseurs de NSE peut amener une demande d'action corrective. A défaut d'exécution NSE pourra résilier la relation commerciale.

2. CONTROLE ET SIGNALEMENT

NSE peut effectuer des audits afin de contrôler l'application de la Présente Charte.

Tout fournisseur de NSE qui aurait connaissance d'infractions aux engagements énoncés dans cette Charte et les documents qui y sont rattachés devra, outre la possibilité de s'adresser aux autorités externes, le signaler par écrit à l'adresse :

signalements.ethique@nse-groupe.com

CHARTE ACHATS RESPONSABLES NSE - ENGAGEMENT FOURNISSEURS

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame (prénom, nom),
agissant en qualité de(précisez la
fonction) pour la société..... :

- confirme avoir pris connaissance de la charte Achats Responsables de NSE,
- m'engage à la respecter,
- m'assure de sa transmission à l'ensemble de mes collaborateurs, fournisseurs et/ou sous-traitants afin d'en garantir la bonne application.

Fait, le :

A :

Signature :